

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 23-88**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE CHATEAU GAILLARD POUR UN TOURNOI DE VOLLEY ENTRE L'ASSOCIATION USW VB ET LA COMMUNE DE WISSOUS****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 21122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération portant sur les tarifs communaux du 6 avril 2023,**Considérant** le souhait de la Ville de venir en soutien des associations de la Ville notamment pour les événements de fin d'année,**Considérant** l'organisation d'un tournoi de volley dit « tournoi de Bob » et la demande par l'Association « USW VB » de disposer d'un espace pour mener à bien cette manifestation annuelle,**Considérant** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du stade Château Gaillard entre la Ville de Wissous et l'Association USW VB dont le siège social se situe 21, avenue des Ecoles, à Wissous (91320),**DECIDE****Article 1 :** Une convention de mise à disposition du stade Château Gaillard est signée entre la Ville de Wissous et l'Association U.S.W. VB représentée par Madame Michèle THIEBAUT.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition le stade de football Château Gaillard, le terrain, les installations annexes (Club-house, vestiaires, douches, gradins...) pour le tournoi de volley et l'organisation de stands de buvette et de petite restauration.

Article 2 : Ladite convention est consentie du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au dimanche 9 juillet 2023 à 20h00.**Article 3 :** Cette convention temporaire et révocable est conclue à titre gratuite.**Article 4 :** L'association devra fournir à la Ville une attestation de responsabilité civile association.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Association U.S.W Volley Ball

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 03 juillet 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous